

LE LEVIRAT (en latin, levir = beau-frère)

Dt 25,5-10 et Lv 18,6-18

Dt 25,5-6 : ⁵*Lorsque des frères habitent ensemble, si l'un d'eux meurt sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera pas au dehors avec un étranger ; son beau-frère ira vers elle, il la prendra pour femme et il remplira envers elle son devoir de beau-frère.*

⁶*Le premier-né qu'elle mettra au monde portera le nom de son frère défunt, afin que son nom ne soit pas effacé d'Israël.*

Dans le Proche-Orient ancien, cette coutume est attestée (lois assyriennes et hittites, et chez les Hourites) **avant même la naissance d'Israël**. Dans la Bible, elle est peu attestée. Deux récits seulement en parlent : l'histoire de Tamar et Juda en Gn 38, et le livre de Ruth. **Mais dans ces deux récits, celui qui relève le nom du mari défunt, n'est pas un beau-frère de la veuve.** « A l'origine (...) il semble que l'obligation concernait non seulement les frères du mari mort sans descendance, mais aussi n'importe lequel de ses parents : même son père (Juda, pour Er son fils aîné), même un parent éloigné (Boaz, pour un des fils d'Elimèlèkh). »¹

« Le lévirat permettait à la veuve de continuer à jouir de la protection de son nouveau clan, maintenait la stabilité du patrimoine familial, et assurait la continuité de la descendance masculine. »²

Dans l'évangile, on voit des Sadducéens soumettre à Jésus un cas théorique de mariages léviritiques, dans lequel une femme épouse successivement sept frères (Mt 22,24-32).

D'après le Deutéronome, le levir peut se soustraire à cette obligation, par la « cérémonie du déchaussement » mais c'est une infamie, un déshonneur pour le beau-frère qui renonce :

Dt 25,7-10 : ⁷*Si cet homme ne désire pas prendre sa belle-sœur pour femme, sa belle-sœur montera à la porte de la ville, vers les anciens, et elle dira : « Mon beau-frère refuse de relever le nom de son frère en Israël, il ne veut pas remplir envers moi son devoir de beau-frère. »* ⁸*Les anciens de la ville l'appelleront et lui parleront. S'il persiste, en disant : « Je ne désire pas la prendre pour femme »,* ⁹*alors sa belle-sœur s'approchera de lui sous les yeux des anciens, elle lui ôtera sa sandale et elle lui crachera au visage. Elle déclarera : « Voilà ce qu'on fait à l'homme qui refuse de bâtir la maison de son frère. »* ¹⁰*Et voici le nom dont on l'appellera en Israël : « Maison du déchaussé. »*

Rt 4,1-8 fait penser à cette coutume, mais il s'agit davantage d'une affaire de rachat que de lévirat, Ruth n'ayant pas de beau-frère, et le geste de la sandale ôtée est bien différent de celui décrit dans le Deutéronome ; la signification n'est pas non plus identique (v.7-8)

« La coutume du mariage léviritique a perduré chez les Juifs, après l'Exil à Babylone, pendant une période très longue. Théoriquement, le mariage léviritique est présumé toujours obligatoire, mais dans la pratique actuelle, pour différentes raisons, c'est le « déchaussement » (Halitza) qui est la règle générale chez la plupart des Juifs observants. »³

1 Introduction au traité Yevamoth (ordre Nashim) de la Mishna – Philipp Blackman

2 D'après André Wénin – Le livre de Ruth, une approche narrative – Cahiers Evangile n°104, p.22

3 Philipp Blackman (op cit.)